



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 115 / 2022  
du 22/07/2022

Portant permission de voirie dans l'impasse des Capucines

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 20 juillet 2022 formulée par l'entreprise CEGELEC pour le compte de GrDF de procéder à des travaux de renouvellement de conduite gaz sur l'impasse des Capucines,

**Considérant** que ces travaux nécessitent la délivrance d'une permission de voirie et de régler l'accès aux piétons et véhicules dans l'impasse.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de conduite gaz dans l'impasse des Capucines.

**Période : du 19 au 29 septembre 2022**

#### **Article 2**

Pendant la période des travaux l'entreprise intervenante devra limiter l'accès à l'impasse à l'ensemble des riverains et public. Les travaux devront être signalés par des panneaux aux automobilistes. Une information riverain sera mise en place par boitage auprès de l'ensemble des habitants avec les recommandations en terme d'accès, stationnement, collecte des ordures ménagères.... La voie devra être laissée libre d'accès aux véhicules de secours.

#### **Article 3**

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 4**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Entreprise CEGELEC (CHAMBON Florian : [florian.chambon@cegelec.com](mailto:florian.chambon@cegelec.com))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([jacques.gagne@lepuyenvelay.fr](mailto:jacques.gagne@lepuyenvelay.fr))
- Police municipale de Brives Charensac

#### Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 22/7/2022

Jean Paul BRINGER

1° adjoint

